

ANNEXE 1
INSTALLATIONS COUVERTES PAR L'ENTENTE PARTICULIÈRE
RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES SERVICES PROFESSIONNELS DES
MÉDECINS QUI EXERCENT DANS LES TERRITOIRES DE LA RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK (17), DU CONSEIL CRI
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES (18) ET LE
CENTRE DE SANTÉ DE LA BASSE CÔTE-NORD (09) QUI DISPOSENT, SUR UNE
BASE ANNUELLE, DES PER DIEM ET FORFAITS DE GARDE MENTIONNÉS
(PREM)

Numéro	Installations	Sect. dispens. (2) WE + jr férié 8 h à 24 h (1)	Per Diem	Forfaits de garde	Date de Début	Date de Fin
Région 09 – Côte-Nord						
	Centre de santé de la Basse-Côte-Nord		2 312	4 115		
02603	CHSGS (Blanc-Sablon)	36				
02603	Centre de santé de la Basse Côte Nord (CLSC) (Blanc-Sablon) (utiliser num. du CH)	36				
80375	Point de service La Tabatière *	36				
80385	Point de service Rivière Saint-Augustin *	36				
80395	Point de service Rivière Saint-Paul *	36				
80405	Point de service Mutton Bay *	36				
80415	Point de service Kegaska *	36				
80425	Point de service Chevery *	36				
80435	Point de service Tête-à-la-Baleine *	36				
80465	Pavillon Dr Donald G. Hodd (Harrington Harbour) *	36				
80475	Centre de santé d'Unamen Shipu (La Romaine) *	36				
80485	Centre de santé de Pakua Shipi(St-Augustin)*	36				
Région 17 – Nunavik						
	Centre de santé Tulattavik de l'Ungava		2 574	4 892		14-01-01
01603	CHSGS (Kuujuuaq)	36				
01603	CS Tulattavik de l'Ungava Maison de transit (CH) (Kuujuuaq)	36				
01603	CS Tulattavik de l'Ungava (CLSC) (utiliser num. du CH)	36				
18873	Centre de réadaptation Sapummivik *	36				
01603	Foyer de groupe (CS Tulattavik de l'Ungava) (utiliser num. du CH)	36				
80225	Dispensaire de Quaqaq *	36				
80235	Dispensaire de Kangiqsualujjuaq (George River) *	36				
80255	Dispensaire de Kangirsuk *	36				
80265	Dispensaire d'Aupaluk *	36				
80275	Dispensaire de Kangiqsujuaq *	36				
80285	Dispensaire de Tasiujaq *	36				
	Centre de santé Inuulitsivik		3 351	5 514		14-01-01
07523	CHSGS (Puvirnituq)	36				
07523	CS Inuulitsivik (CLSC) (Puvirnituq) (utiliser num. du CH)	36				
07523	Foyer de groupe Puvirnituq (utiliser num. du CH)	36				
80175	Dispensaire d'Ivujivik *	36				
80185	Dispensaire d'Akulivik *	36				

ANNEXE 1

INSTALLATIONS COUVERTES PAR L'ENTENTE PARTICULIÈRE RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES SERVICES PROFESSIONNELS DES MÉDECINS QUI EXERCENT DANS LES TERRITOIRES DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK (17), DU CONSEIL CRI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES (18) ET LE CENTRE DE SANTÉ DE LA BASSE CÔTE-NORD (09) QUI DISPOSENT, SUR UNE BASE ANNUELLE, DES PER DIEM ET FORFAITS DE GARDE MENTIONNÉS (PREM)

Numéro	Installations	Sect. dispens. (2) WE + jr férié 8 h à 24 h (1)	Per Diem	Forfaits de garde	Date de Début	Date de Fin
80195	Dispensaire de Kuujjuarapik *	36				
80205	Dispensaire d'Inukjuak *	36				
80215	Dispensaire de Salluit *	36				
80455	Dispensaire d'Umiujaq *	36				
Région 18 – Terres-Cries-de-la-Baie-James						
	Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James		7 451	12 967		22-12-31
			1 837		23-01-01	23-03-31
			7 008		23-04-01	23-12-31
			9 301	12 967	24-01-01	
01623	CHSGS (Chisasibi)	36				
01623	Foyer de groupe Weesapou Chisasibi (utiliser num. du CH)	36				
95192	CCSBJ (CLSC) (Chisasibi)	36				
80295	Dispensaire de Whapmagoostui *	36				
80305	Dispensaire de Wemindji *	36				
80315	Dispensaire de Eastmain *	36				
80325	Dispensaire de Mistissini	36				
80325	Unité de vie Mistissini (utiliser num. du dispensaire de Mistissini)	36				
80325	Foyer de groupe Upaaihckush Mistissini (utiliser num. du dispensaire de Mistissini)	36				
80335	Dispensaire de Waswanipi *	36				
80345	Dispensaire de Nemiscau *	36				
80355	Dispensaire de Waskaganish *	36				
80365	Ouje-Bougoumou Healing Centre *	36				
95192	CCSBJ (CLSC) (Chisasibi)	36				

(1) Secteur de dispensation à utiliser avec les codes d'activités pour la majoration des honoraires selon l'annexe XX.

(2) Pour les services rendus en centre hospitalier en dehors des horaires défavorables, veuillez utiliser les secteurs de dispensation approprié que vous retrouverez dans la brochure n° 2.

* Dispensaires ou points de service désignés aux fins du supplément prévu au paragraphe 4.01.1 b)